

**A: HSBC ALGERIA Succursale d'HSBC Bank Middle East Limited**
**INSTRUCTION pour TRANSACTION à l'EXPORT**

<input type="checkbox"/> Documents à envoyer sur la base de recouvrement à la banque de l'importateur <input type="checkbox"/> Documents à envoyer pour avalisation par la banque de l'importateur <input type="checkbox"/> Veuillez acheter l'effet suivant les limites de notre facilité <input type="checkbox"/> Veuillez escompter l'effet sous le risque de la banque lors de négociation/ sur acceptation. Assujetti au risque de la banque émettrice acceptable	<input type="checkbox"/> Documents du CREDOC pour négociation/paiement acceptation par la Banque <input type="checkbox"/> Documents du CREDOC à envoyer à une banque restreinte pour négociation/paiement/acceptation <input type="checkbox"/> Documents du CREDOC confirmé pour négociation/paiement acceptation par la Banque (suivant la clause N° 10 prévue aux termes et conditions)
---	---

Nous vous remettons les effets et / ou les documents comme indiqué ci-dessous pour les mettre à votre disposition en conformité avec les instructions mentionnées dans les présentes.

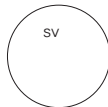
Une fois vous avez émis les facilités pour nous en vertu d'une Lettre d'Offre de Facilité, ces instructions seront également soumises aux termes de ladite Lettre d'Offre de Facilité signée par nous. En cas de litige ou de contradiction entre ces instructions et la Lettre d'Offre de Facilité, ces instructions prévaudront.

<b>Tireur/Bénéficiaire</b> (Nom et Adresse)  Personne à contacter:  Tél N°:  Fax/email:	Réf. Crédit Documentaire ou Réf. Recouvrement  Réf. Facture  Monnaie et Montant de l'Effet (en chiffres)  Monnaie et Montant de l'Effet (en lettres)		
<b>Tiré</b> (pour recouvrement) / <b>Demandeur</b> (pour CREDOC)	Intérêts/Frais  <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Terme d'échéance</td> <td style="width: 50%;">Date d'Exigibilité</td> </tr> </table>	Terme d'échéance	Date d'Exigibilité
Terme d'échéance	Date d'Exigibilité		
<b>Présenter à la Banque</b> (pour recouvrement)/ <b>Banque Emettrice</b> (pour CREDOC)	Description des Marchandises (brièvement mais avec précision)  (les "Marchandises")		

**Document joints au présentes (veuillez indiquer le nombre d'originaux et copies)**

	Original	Copies		Original	Copies		Original	Copies
Effets			Certificat d'Origine			Certificat d'Inspection		
Factures			Assurance			Cert. Bene.		
Connaissance ou Lettre de Transport Aérien			Liste de colisage			TCN/TWB		
Expédition adv.			Liste de Poids			CREDOC Original		

**Veillez suivre les instructions marquées "V" ci-après et soumises aux Termes et Conditions ci-après**

Pour les documents de Recouvrement uniquement			Pour les documents concernant le CREDOC uniquement		
Produire des docs. contre	<input type="checkbox"/> Paiement	<input type="checkbox"/> Acceptation	<input type="checkbox"/>	Vérifier les documents apporter les divergences à notre connaissance pour rectif.	
Recouvrer vos frais chez	<input type="checkbox"/> Nous	<input type="checkbox"/> Tiré	<input type="checkbox"/>	Demander à la Banque restreinte de transmettre les docs. A la banque émettrice pour acceptation/paiement	
Recouvrer les frais bancaires du tiré chez	<input type="checkbox"/> Nous	<input type="checkbox"/> Tiré	<input type="checkbox"/>	Obtenir l'approbation de la banque émettrice pour toutes divergences avant de leur transférer des docs. Pour acceptation/paiement	
Frais	<input type="checkbox"/> peut être waived	<input type="checkbox"/> ne peut être waived	<input type="checkbox"/>	Envoyer les docs. À la banque émettrice sans vérification	
Pour non paiement/ non-acceptation:	<input type="checkbox"/> Contester	<input type="checkbox"/> ne pas Contester			
Recouvrer les intérêts @ date de paiement.	% à partir de	jusqu'à la			
Instruction d'assurance:			<div style="text-align: center;">  <p>Signature autorisée &amp; cachet de l'entreprise</p> <div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">             D D M M Y Y Y Y           </div> </div>		
Veillez créditer les produits au compte N°					
Frais à débiter du compte N°					

RESERVE A LA BANQUE UNIQUEMENT					
<b>N° Réf.</b>				<b>Frais</b>	<input type="checkbox"/> Demandeur <input type="checkbox"/> Bénéficiaire
<b>Effet</b>	<input type="checkbox"/> 1er	<input type="checkbox"/> 2è		<b>Rembourser</b>	<input type="checkbox"/> Créance / MT 754 <input type="checkbox"/> Remise
<b>Vérifié</b>					
<b>Remarks</b>					

**Termes et Conditions**

- Nous nous engageons à payer à la Banque à la première demande faite le montant total dû (tel que déterminé par la Banque) en vertu de tout et de tous les effets négociés, soit par voie d'escompte ou autrement, acceptés ou endossés par la Banque ou pour lesquels la Banque a avancé des fonds contre, qu'ils soient établis ou non en vertu d'un Crédit Documentaire, qui étaient non honorés ou non payés à leur date d'échéance. Le Non-paiement d'un effet est réputé avoir eu lieu à la date à laquelle la Banque n'a pas reçu inconditionnellement la totalité de la somme due.
- Sauf pour l'effet de négociation en vertu des Crédits Documentaires confirmés par la Banque, nous rembourserons la Banque à la demande pour des avances faites contre tous documents qui n'ont pas été correctement pris à la présentation ou à l'égard desquels le paiement n'a pas été dûment effectué à la Banque.
- A moins que l'effet est rédigé et / ou documents sont présentés en vertu d'un Crédit Documentaire irrévocable émis ou confirmé par la Banque, nous convenons que:
  - Nonobstant notre instruction de ne pas contester l'effet, la Banque conserve le recours contre nous en cas de refus d'honorer.
  - La Banque ne sera pas responsable de tout acte, omission, défaut, suspension, insolvabilité et faillite de tout correspondant, agent ou sous-agent.
  - La Banque ne sera pas responsable de tout retard dans la remise ou la perte en échange lors de la transmission ou dans le cadre du recouvrement.
  - La Banque ne sera pas responsable de la perte ou le retard de toute lettre de change ou de documents en transit ou en possession de tout agent, correspondant ou sous-agent.
- Déclarations et engagements:
  - Nous déclarons que nous existons valablement en vertu de la loi de notre territoire de constitution et avons le pouvoir et l'autorité de conclure, et de réaliser les opérations envisagées par, ces instructions et tout autre document conclu dans le cadre de ces instructions.
  - Nous maintiendrons en vigueur et de plein effet toute autorisation requise pour nous permettre d'honorer nos obligations en vertu de ces instructions et d'assurer la légalité, la validité, l'opposabilité ou l'admissibilité dans notre territoire de constitution de ces instructions.
  - Sauf dans le cours normal de nos activités commerciales et pour la valeur totale du marché, nous allons nous abstenir de (i) vendre, transférer ou autrement disposer de tous ou partie de nos actifs, ni consentir des prêts, accorder tout crédit ou donner toute garantie ou indemnité à ou pour le bénéfice de toute personne ou autrement assumer volontairement une responsabilité, qu'elle soit réelle ou éventuelle, à l'égard de toute obligation de toute autre personne ou (ii) créer ou permettre d'exister tout gage, hypothèque, cession, nantissement, charge ou tout autre intérêt de la sécurité, ou autre arrangement ayant pour effet l'intérêt de la sécurité, sur l'un de nos actifs, y compris, sans limitation les futures recettes, pour garantir des obligations à d'autres créanciers.

- d. Nous maintiendrons une assurance sur et par rapport à nos activités commerciales et actifs auprès des souscripteurs de bonne réputation ou les compagnies d'assurance contre de tels risques et dans la mesure comme il est de cas habituel pour les sociétés exerçant une activité identique ou similaire à la nôtre. La Banque se réserve le droit de renouveler l'une de nos polices d'assurance de son propre chef si la police d'assurance renouvelée n'est pas présentée à la Banque une semaine avant la date d'expiration de la police d'assurance existante. La Banque peut débiter tout compte nous appartenant pour la prime d'assurance et autres frais pour renouveler ou maintenir notre police d'assurance.
  - e. Nous devons, à la demande de la Banque, à nos frais exclusifs, signer et remettre tous les documents et instruments pour effectuer toutes lesdites opérations tel que la Banque jugera nécessaire dans le cadre de ces instructions et convenablement pour que la Banque bénéficie pleinement de la sécurité visée par ces instructions.
  - f. Nous déclarons par les présentes et nous engageons envers la Banque que:
    - i. les documents et les marchandises sont et seront à tout moment notre seule propriété véritable, libre de toute hypothèque, nantissement, privilège ou autre charge que ce soit, sauf celles qui résultent en vertu de ces instructions;
    - ii. nous allons cautionner les documents en faveur de la Banque, déposer les documents avec la Banque ou à son ordre et noter dans nos dossiers l'intérêt de la Banque dans les documents et les marchandises;
    - iii. nous allons payer tous les frais et frais accessoires relatifs au transport et le stockage des marchandises;
    - iv. nous informerons la Banque de tout événement dont elle prend connaissance et qui peut nuire à la capacité de l'acheteur de compléter l'achat des marchandises;
    - v. nous n'allons pas et nous ne tenterons pas de grever, transférer, vendre, céder ou autrement aliéner les documents et / ou les marchandises sauf indication contraire par ou avec l'autorisation préalable de la Banque;
    - vi. nous garderons les marchandises séparées de toute autre propriété nous appartenant ou celle des autres personnes;
    - vii. nous n'allons pas permettre que les marchandises soient transformées ou modifiées en aucune façon sans le consentement écrit préalable de la Banque; et
    - viii. nous prendrons aucune mesure qui pourrait nuire à la valeur des marchandises et / ou l'efficacité de ces instructions.
  - g. Nous nous engageons, qu'à la demande de la Banque de temps à autre, nous:
    - i. fournirons à la Banque les renseignements relatifs aux documents et marchandises et toute vente proposée de marchandises que la Banque pourrait avoir besoin;
    - ii. maintiendrons la Banque informée de la localisation des marchandises et de tout changement dans l'état, la qualité ou la quantité des marchandises; et
    - iii. obtiendrons la libération rapide de la Banque de toute garantie, indemnité ou autre engagement que la Banque peut avoir fourni à l'égard des documents et / ou marchandise.
5. Paiements
- a. Tous les paiements devant être effectués en vertu de ces instructions doivent être faits par nous à la Banque comme spécifié par la Banque dans la monnaie dans laquelle le paiement respectif est dû. Nous autorisons irrévocablement la Banque à débiter tout compte nous appartenant de tous les montants dus en vertu de ces instructions y compris les intérêts (et intérêts composés), intérêts de retard, commissions, frais et charges, lorsque ils deviendront dus et payables en vertu de ces instructions, et le transfert de ces sommes à la Banque à condition que nous resterons responsable à l'égard de toutes ces sommes.
  - b. Tous les paiements à effectuer par nous à la Banque seront effectués sans compensation ou demande reconventionnelle et sans aucune déduction ou retenue. Si nous sommes obligés par la loi à faire toute déduction ou retenue sur ces paiements, le montant dû par nous à l'égard de ces paiements doit être augmenté dans la mesure nécessaire pour s'assurer que, après avoir effectué une telle déduction ou retenue, la Banque reçoit un montant net égal au montant que la Banque aurait reçu s'il n'y avait pas eu cette déduction ou retenue.
  - c. Nous autorisons la Banque à appliquer tout solde de crédit auquel nous avons droit sur tout compte ouvert auprès de la Banque ou auprès tout autre membre du Groupe HSBC en recouvrement de toute somme due et payable de nous à la Banque ou tout autre membre du Groupe HSBC en vertu de ces instructions mais non rémunérée et, à cet effet, la Banque et tout autre membre du Groupe HSBC est autorisé à racheter avec les sommes inscrites au crédit de chaque compte d'autres devises qui peuvent être nécessaires pour effectuer une telle demande.
6. Autorisations
- Nous autorisons la Banque à :
- a. nommer toute autre personne en tant son correspondant, mandataire ou agent dans le cadre de ces instructions et la Banque peut déléguer ses pouvoirs en vertu de ces instructions à cette personne;
  - b. poser et stocker les marchandises et à veiller à leur expédition et à inspecter les marchandises à tout moment;
  - c. informer toute autre personne de son intérêt dans les documents et les marchandises; et
  - d. payer tous les montants dus ou demandés par la banque ou portés au débit de tout compte ouvert auprès de la Banque au titre de ou en relation avec tous les engagements que la Banque pourrait avoir fourni à l'égard des documents et / ou de marchandises, sans exiger dans tout cas une preuve de notre (ou de toute autre personne) accord sur l'époque d'exigibilité sommes ainsi exigées ou débités ou sur le fait que toute demande était faite convenablement, à tort ou valablement et malgré que nous pouvons contester la validité d'une telle demande ou de débit, et nous accepterons tout paiement fait en vertu des présentes ou relativement, ayant caractère exécutoire.
7. Les recouvrements sont soumis à des Règles uniformes relatives aux encaissements (révision de 1995), publication n ° 522 de la Chambre de Commerce Internationale (les «Règles de recouvrement») ainsi que les dispositions relatives au crédit documentaire de la loi n ° 27 de 2006 (Code de commerce). La Banque cherchera tous les avantages des indemnités et l'exclusion des passifs applicables à ces instructions en vertu des règles d'encaissement.
8. Les montants tirés au moyen des Crédits Documentaires sont soumis aux Règles et Usances Uniformes relatives aux Crédits Documentaires (Révision de 2007) Chambre de Commerce Internationale N° 600.

9. La Banque a pleine autorité (mais aucune obligation), à sa discrétion, pour stocker et 'assurer les marchandises à nos risques et coûts.
10. Pour l'effet de négociation en vertu des Crédits Documentaires confirmés par la Banque:
- Nous convenons qu'après négociation / financement des documents par la Banque en vertu d'une lettre de crédit confirmée, nous allons coopérer pleinement avec la Banque et apporter à la Banque toute assistance nécessaire dans le recouvrement de tout encours et la pleine exécution de ces dernier, que ce soit par procédure judiciaire ou autrement, y compris la fourniture de preuves et de témoins, et l'exécution de tous les autres documents nécessaires pour parfaire le titre de la dette.
  - La Banque a le droit de recours vers nous après sa confirmation si la banque émettrice n'est pas obligée de lui payer tout montant (s) exprimé(s) à être payable aux termes du crédit, par une injonction ou une autre ordonnance de la cour, ou si la Banque souffre toute autre perte ou dommage, pour cause de fraude, d'illégalité, d'acte non autorisé ou similaire dans lesquels nous sommes impliqués.
11. Sécurité
- Nous accordons en faveur de la sécurité de la Banque pour les marchandises et les documents pertinents par voie de nantissement, de charge et d'affectation, dans chaque cas, dans toute la mesure permise par la loi, une garantie pour toutes les sommes dues à la Banque en relation avec un crédit documentaire/ recouvrement documentaire.
  - En tout temps après, la Banque a le droit (sans avis ou demande) d'exercer tous droits, pouvoirs et recours qui lui sont conférés par la loi en sa qualité de créancier garanti en relation avec les Marchandises et les documents pertinents, y compris (et sans limitation ) le droit de:
    - vendre, céder, transférer ou traiter autrement (pour autant qu'il est légalement en mesure) les documents et / ou les marchandises, ou l'un d'eux ou saisir un tribunal pour rendre une ordonnance pour la vente des documents et / ou des marchandises, ou l'un d'eux et affecter le produit de cette vente dans, ou vers, la décharge de nos obligations en vertu de ces instructions;
    - créditer tout compte impersonnel ou d'attente, à la discrétion de la Banque, toutes les sommes détenues, reçues, reçues ou réalisées par la Banque en vertu de ces instructions et faire la même chose aussi longtemps que la Banque pense adapter une demande en instance ou vers la satisfaction de nos obligations en vertu de ces instructions;
    - faire tout arrangement ou compromis avec toute autre personne en ce qui concerne les documents et / ou marchandises ou l'un d'eux; et / ou
    - prendre tous les autres actes et choses jugés nécessaires ou souhaitables en ce qui concerne l'une des questions susmentionnées.
  - Sans préjudice de tout autre droit de la Banque contenus dans ce document, la banque est autorisée à exercer un privilège sur toute notre propriété entrée en la possession ou sous le contrôle de la Banque, un droit de garde ou toute autre raison, qu'il soit ou qu'il soit pas non dans le cours normal de l'activité bancaire, avec le pouvoir conféré à la banque de vendre la propriété en question à nous pour honorer nos obligations en vertu de ces instructions.
  - Toutes les sommes reçues par la Banque à l'application de ces instructions doivent être affectées par elle (sauf indication obligatoirement requise par la loi) premièrement pour s'acquitter de tous les frais et dépenses (y compris les frais de justice) engagés dans l'application de la présente convention, deuxièmement outre, dans ou pour la décharge de tous intérêts ou autres montants (n'étant pas en principal) dus par la Banque et formant partie de nos obligations en vertu de ces instructions et troisièmement dans ou pour la décharge et l'équilibre de nos obligations en vertu de ces instructions, le solde s'y rapportant étant versé à nous.
12. Les mots «nous», «notre» et «nos» s'entendent comme «je», «mon» ou «moi», si ces instructions sont signées par ou au nom d'un individu.
13. Nous Nous reconnaissons que la politique de la Banque est de se conformer à toutes les lois et règlements pertinents, y compris les lois et réglementation en matière de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent y compris, sans limitation, les sanctions prononcées par l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies, le gouvernement des États-Unis et le Bureau de contrôle des actifs étrangers des Etats-Unis ou toutes autres mesures restrictives.
14. Nous reconnaissons que Vous pouvez prendre, et pouvez instruire les membres du Groupe HSBC pour prendre, toute action que vous estimez à votre entière discrétion appropriée pour prévenir ou enquêter sur le crime ou la violation éventuelle des régimes de sanctions ou toutes autres mesures de restriction ou agir en conformité avec les lois, les règlements, les régimes de sanctions, l'orientation nationale et internationale, les procédures pertinentes du Groupe HSBC et / ou la direction d'un organisme public, de réglementation ou de l'industrie pertinente à tout membre du groupe. Cela comprend l'interception et l'enquête sur tout paiement, Communication ou Instruction, et la réalisation de nouvelles enquêtes pour savoir si une personne ou une entité est soumise à tout régime de sanctions. Cette action peut comprendre, mais ne se limite pas à: l'interception et l'enquête sur des messages de paiement, des instructions ou autres informations envoyées par rapport au 'Crédit Documentaire »; ou la réalisation d'autres enquêtes pour savoir si un nom qui pourrait se référer à une personne sanctionnée ou entité fait référence à cette personne ou entité.
15. Ni Vous ni aucun membre du Groupe HSBC ne sera responsable de la perte (quelle soit directe, indirecte, consécutive ou perte de profits, de données ou d'intérêt) ou dommages subis par une partie découlant de tout retard ou défaut par Vous ou tout membre du Groupe HSBC lors de l'exécution de ses obligations en vertu de ces termes et conditions ou d'autres obligations, causés en tout ou en partie par des mesures que Vous jugez, à votre seule et entière discrétion, appropriées en vertu des lois et réglementations en vigueur.
16. Ces instructions doivent être régies et interprétées conformément aux lois Algériennes. Nous acceptons de nous soumettre irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux Algériens mais cette soumission n'affecte pas le droit de la Banque d'engager des poursuites contre nous dans toute autre juridiction ou tribunal.

-----eot/c